ID: 017-200036473-20231215-2023\_269CC-DE





## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **DE SAINTES**

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Séance du 15 décembre 2023

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC\_2023\_269 Nomenclature: 2.1.2

### Nombre de membres :

En exercice: 64 Présents: 34 Votants: 46 Pouvoirs:

M. Jean-Michel ROUGER à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN. Mme Martine MIRANDE à M. Jérôme GARDELLE. Mme Véronique CAMBON à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M. Stéphane TAILLASSON Ne prend pas part au vote: 0

OBJET: Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontcouverte

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

#### Présents:

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

### Excusés:

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

#### **RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a prescrit la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontcouverte par arrêté n° 2023-82 en date du 27 novembre 2023, afin de rectifier deux erreurs matérielles issues d'une précédente procédure.

En premier lieu, une rédaction est présente dans la version approuvée du règlement écrit du PLU alors

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID: 017-200036473-20231215-2023\_269CC-DE

qu'il ne s'agissait que d'une hypothèse de travail finalement non retenue, portant sur les valeurs des extensions et annexes admises dans les zones A et N.

En second lieu, concernant l'écriture de la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies internes à la zone d'activités de « La Sauzaie », le terme « axe » a été involontairement retiré à l'occasion d'une ressaisie informatique (harmonisation de la mise en page du document) à laquelle il avait été procédé lors d'une précédente procédure.

Selon les termes du Code de l'Urbanisme, la rectification d'une erreur matérielle relève du champ d'application de la procédure de modification « simplifiée ». Cette procédure prévoit une « mise à disposition du public » du projet, à la différence de l'enquête publique telle que prévue dans la procédure de modification dite « de droit commun ». La « mise à disposition du public » correspond ainsi à un processus allégé de consultation du public (sans commissaire-enquêteur).

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de l'autorité compétente de définir les modalités de cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Communautaire de déterminer ces modalités dans le cadre de la présente délibération.

# Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31, L.153-36 à L.153-41, L.153-45 à L.153-48, et les articles R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontcouverte approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2017, puis ayant l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2022-247 en date du 08 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-82 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 27 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Fontcouverte,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée a pour objet la rectification de deux erreurs matérielles contenues dans le règlement écrit du PLU,

Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, et qu'il revient désormais au conseil communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

## Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Fontcouverte durant une période d'un mois, du lundi 22 janvier 2024 à 9h00 au jeudi 22 février 2024 à 17h00.
- de définir les modalités de cette mise à disposition du public :
  - possibilité pour le public de consulter le dossier et de consigner des observations écrites sur un registre prévu à cet effet, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes (12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) et en mairie de Fontcouverte (12 place de l'Eglise, 17100 FONTCOUVERTE) à leurs jours et heures habituels d'ouverture,
  - possibilité pour le public de consulter le dossier sur le site internet de la Communauté

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID: 017-200036473-20231215-2023\_269CC-DE

d'Agglomération de Saintes (<u>https://www.agglo-saintes.fr</u>) et sur celui de la commune de Fontcouverte (https://www.fontcouverte17.fr),

- possibilité pour le public d'adresser des observations écrites à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes (12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) ou par mail (consultation-plu@agglo-saintes.fr) en précisant l'objet « Modification simplifiée n° 2 du PLU de Fontcouverte »,
- de charger Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, de l'organisation matérielle de cette mise à disposition du public, et notamment d'informer le public de l'ouverture de celle-ci au moins 8 jours avant, d'une part par affichage d'un avis au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, à la mairie de Fontcouverte et à différents emplacements du territoire communal, pendant toute la durée de celle-ci, et d'autre part par publication de cet avis sur les sites internet des deux collectivités.
- de préciser qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en présentera le bilan au Conseil Communautaire. Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Fontcouverte, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera alors soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

dent,

12 Bd Gulllet Maillet 17/100 SAINTES

de SaintesBrund

Le secréta/î e de séance

Mme Agnès POTTIER

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.